

---

DECISION DU DIRECTEUR  
N° 2021-04

OBJET: Reconduction du marché public n°2020-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 25 mai 2021 - acte par lequel le conseil d'administration délègue au Directeur la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution[...] des marchés et/ou accords cadres [...] passés suivants une procédure adaptée ;

Vu la décision du directeur n°2021-01, acte par lequel le directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE a attribué le marché de mise à disposition d'engins de chantier avec chauffeur à l'entreprise SA MADAU TERRASSEMENT ;

Considérant que le marché était conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et que la première année arrive à son terme ;

Le Directeur décide de reconduire le marché de mise à disposition d'engins de chantier avec chauffeur. La reconduction prendra effet au 18/01/2022.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 16 décembre 2021

Le Directeur,  
Charles BRUN



Transmission au représentant de l'Etat le :  
Publication le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.